

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 26 MARS 2018

#### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, lundi vingt-six mars le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

#### Présents :

M. Dominique BRÉJEON, Maire.

Mme Agnès TINCHEON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjointes

M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD, Mme Nathalie TRAINÉAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Céline MURAIL, M. Patrice BARBAULT, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, M. Bernard BLIN, M. Jacques GODIN, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, Conseillers

#### Absents excusés :

Mme Martine LAURENDEAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

M. Ivain BIGNONET a donné pouvoir à M. Thierry TASTARD

M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Patrice BARBAULT

M. Didier DOHIN a donné pouvoir à Mme Nathalie HERSANT

#### Absents :

Mme Christine HUU

Secrétaire de séance : M. Patrice BARBAULT

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** ouvre la séance publique à 20 H.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Patrice BARBAULT est désigné secrétaire de séance.

#### **M. LE MAIRE**

J'aimerais que nous ayons une pensée amicale pour les victimes des attentats de la semaine dernière. Par courrier, le Préfet nous rappelle les prudences à avoir lors des conseils et la vigilance dans les lieux publics.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2018**

**M. Le Maire** demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

**Mme Nathalie HERSANT**

Nous n'avons aucune correction à apporter, cependant nous aimerions savoir pourquoi sur le site Internet de la ville, il n'y a que le compte-rendu qui est consultable. Nous ne pouvons pas y lire le procès-verbal.

**M. Daniel VICENTE**

Il n'y a pas de raison qu'il n'y soit pas nous allons donc vérifier cela.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**I - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA D'HLM IMMOBILIERE  
PODELIHA D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL 4 AVENUE JOHN KENNEDY  
(Rapporteur : M. BRÉJEON)**

M. BRÉJEON expose :

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement dans son article 29,

Vu l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit qu'en cas de vente à un autre organisme d'habitations à loyer modéré ou à une société d'économie mixte de logements par l'organisme propriétaire un avis du Maire est requis,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la société Immobilière Podeliha, en date du 8 mars 2017 portant lancement d'un programme de vente de son patrimoine,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 16 février 2018, nous informant de la vente de ce logement de type 7 situé 4 avenue John Kennedy,

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la vente de ce logement par la SA D'HLM Immobilière Podeliha.

Il est précisé que la garantie d'emprunt sera maintenue en cas d'usage locatif social.

**M. LE MAIRE**

Le patrimoine des bailleurs sociaux peut être vendu, souvent sous forme d'appartement, ici le logement est une maison ancienne située au 4 avenue John Kennedy.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Ce bâtiment est inoccupé depuis plusieurs années et certainement en mauvais état, est-ce que vous savez ce que Podeliha veut y faire ? Est-ce que le bailleur veut le vendre à un autre bailleur social ou à un particulier ? Est-ce qu'il y aura des travaux ?

**M. LE MAIRE**

Des travaux ont déjà été effectués tels que le remplacement des huisseries et de la chaudière. Ce produit est un type 7 donc un grand logement, c'est une charge locative importante pour une famille, ce n'est donc pas un bien facile à louer. Cette maison est évaluée à 150 000 €, il y a beaucoup de travaux à faire, ça peut éventuellement intéresser un particulier. Ils sont prêts à la vendre moins de 150 000 €.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Nous sommes encore en garantie d'emprunt, savez-vous à quelle hauteur ?

**M. LE MAIRE**

Si cela reste un logement social, la garantie d'emprunt se maintient, si cela devient une propriété privée, la garantie cesse automatiquement.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Connaissez-vous le montant de cette garantie d'emprunt, pour information ? Ce renseignement ne changera pas notre vote.

**M. LE MAIRE**

Le capital restant dû s'élève à 50 978 € au 31 décembre 2017.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Je profite de cette délibération portant sur Podeliha pour évoquer le fait que la communauté urbaine a voté la vente des logements de la caserne du Chêne Vert à ce bailleur. Avez-vous d'autres informations, par rapport au projet de Podeliha ? Y a-t-il des dates de travaux prévues ? Que pouvons-nous faire pour que ces personnes, qui seront en fin de ville et enclavées dans la zone industrielle, se sentent intégralement bartholoméens ? Quels seront les impacts sur notre commune ? Comment pouvons-nous anticiper ce projet ?

**M. LE MAIRE**

Nous pourrions travailler avec Podeliha à ce sujet et connaître leur projet dans ces locaux. Une partie sera réhabilitée et une autre détruite, je n'ai pas plus de détails. Peut-être que des activités de service pourraient voir le jour, il y a notamment des libéraux qui souhaitent s'implanter sur la commune. Concernant d'éventuelles activités liées au commerce je ne pense pas, étant donné les alentours. Lors de l'exercice de mes fonctions à l'école Jules Ferry, les enfants du Chêne Vert étaient nombreux, les familles des pompiers venaient à cette école, ce n'est donc pas si excentré.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**II - CONVENTION ENTRE LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE ET LA COLLECTIVITE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BRÉJEON expose :

Vu la délibération 08-79 en date du 7 juillet 2008 qui a approuvé l'adhésion au programme @ctes permettant aux collectivités de transmettre à la Préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération 15-122 en date du 28 septembre 2015 qui a approuvé la dématérialisation du budget primitif, du budget supplémentaire, des décisions modificatives et du compte administratif pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu l'Arrêté ministériel du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique,

Considérant la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016 et conformément aux nouvelles règles européennes, il a été tracé l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de marchés publics,

Aussi, il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre de la convention de télétransmission et de l'avenant aux actes relatifs aux marchés publics.

Je vous propose :

- D'approuver le principe de télétransmission des tous les actes soumis au contrôle de légalité,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention en annexe de la délibération.

#### **M. LE MAIRE**

Il s'agit d'une extension de cette convention puisqu'une dématérialisation existe déjà, par exemple les délibérations et les pièces annexes. Ici, il s'agirait de dématérialiser les marchés, sur cette plateforme numérique, afin d'éviter les pièces papiers et le déplacement de nos agents en Préfecture pour le dépôt des documents.

#### **M. Bernard BLIN**

Aucune difficulté pour voter cette délibération, nous souhaitons quelques compléments d'informations. Est-ce que cela nécessite l'achat d'un logiciel ? Si oui, cela fait-il partie d'un groupement de commandes ? Les agents sont-ils prêts pour cette extension de dématérialisation ? Si non, y a-t-il un programme de formation associé à ce projet ?

#### **M. LE MAIRE**

Il n'y a pas de frais supplémentaires puisque la plateforme existe et les agents sont favorables car ils sont dans cette démarche, certaines pièces sont déjà numérisées, ils prolongent la démarche avec les marchés publics.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **III - ADHESION AU PROGRAMME EUROPEEN DES FORETS CERTIFIEES (PEFC) - PROMOUVOIR LA GESTION DURABLE DE LA FORET (Rapporteur : M. BRÉJEON)**

M. BRÉJEON expose :

Il est proposé d'adhérer au PEFC pour promouvoir la gestion durable de la forêt.  
PEFC est une organisation non gouvernementale internationale qui a pour ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent, mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'homme aujourd'hui et pour l'avenir.

La cotisation nationale est valable pour une durée de 5 ans. La cotisation due est calculée en fonction de la surface déclarée.

Le montant à l'hectare dû est de 0,65 € et la surface est de 19ha 12ca soit un montant de 12,43 € auquel il convient d'ajouter 20 € de frais d'adhésion pour 5 ans.

Il est également proposé l'achat de 3 panneaux pour 20 €.

#### **M. LE MAIRE**

Cela fait partie de la démarche que nous nous imposons et qui correspond à notre projet politique.  
Ce n'est pas passé en commission ADT, il y a donc un délai à respecter, c'est pourquoi cette délibération passe ce soir.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **IV - MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE (Rapporteur : Mme TINCHON)**

Mme TINCHON expose :

Vu le Décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant l'avis de la commission Education, Enfance et Sports en date du 8 février 2018,

Considérant l'avis de la commission extramunicipale du Projet Educatif de Territoire (PEDT) en date du 30 janvier 2018,

Considérant l'avis consultatif favorable des six conseils d'école,

La Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est engagée dans un travail de réécriture de son PEDT, l'actuel arrivant à terme en juin 2018.

L'évaluation de l'actuel PEDT a été conduite avec, notamment, des questionnaires adressés aux enfants, aux parents, aux enseignants et aux animateurs, personnels communaux et intervenants extérieurs.

La commission extramunicipale est également amenée à se prononcer sur les priorités éducatives à décliner dans ce PEDT, ainsi que sur l'organisation de la semaine scolaire.

Le choix d'organisation de la semaine scolaire est à transmettre aux services du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour le 30 avril.

Le PEDT dans sa version finale fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé l'organisation de la semaine scolaire suivante :

- Les cinq matinées d'enseignement sont conservées,
- Un après-midi par semaine est libéré pour la tenue des TAP (dérogation « Hamon »). Cet après-midi est différent pour chacune des quatre écoles (trois publiques et une privée) de la commune.
- Les horaires sont les suivants :

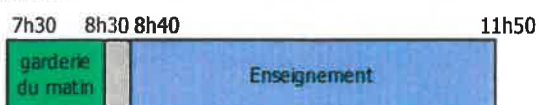
#### Jour sans TAP



#### Jour de TAP (1 fois par semaine)



#### Mercredi



Je vous propose de valider cette organisation et d'autoriser le maire à demander au DASEN la mise en œuvre d'une organisation dérogatoire dans le cadre du Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 (dit « Décret Hamon »), à savoir une répartition des enseignements sur 8 demi-journées, comprenant 5 matinées (une après-midi étant alors libérée pour les Temps d'Activités Périscolaires).

**Mme Agnès TINCHON**

Un diaporama est présenté.

## Projet Educatif de Territoire, Rythmes de vie de l'enfant et temps scolaires




Conseil Municipal  
lundi 26 mars 2018



### Introduction

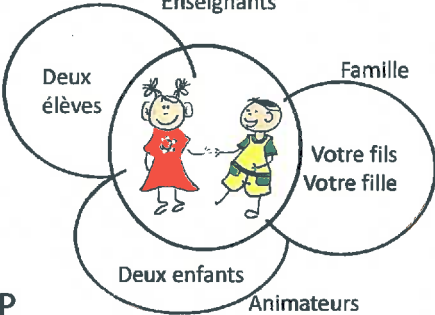
- ❑ Rappels du cadre légal
  - Loi Peillon en 2012 (décret d'application en janvier 2013)
  - Décret Hamon en mai 2014 : assouplissements possibles
  - Décret Blanquer à l'été 2017 : choix laissé aux collectivités
  - Le cadre de la loi reste l'organisation sur 9 demi-journées, toute autre organisation est dérogatoire
- ❑ Les principes fondamentaux de la loi de refondation de l'école n'ont pas changé
  - L'objectif reste la réussite éducative







## Rappels des principes de base du projet éducatif de St-Barth

- Réussite éducative
  - Allongement des matinées, plus propices aux apprentissages fondamentaux
  - 69% temps scolaire le matin
- Education partagée
  - Complémentarité
- Régularité et lisibilité
  - Régularité veille/sommeil
  - Régularité travail personnel
- Ambition dans les activités proposées dans le cadre des TAP
- Equité public-privé



3 Conseil municipal du 26 mars 2018





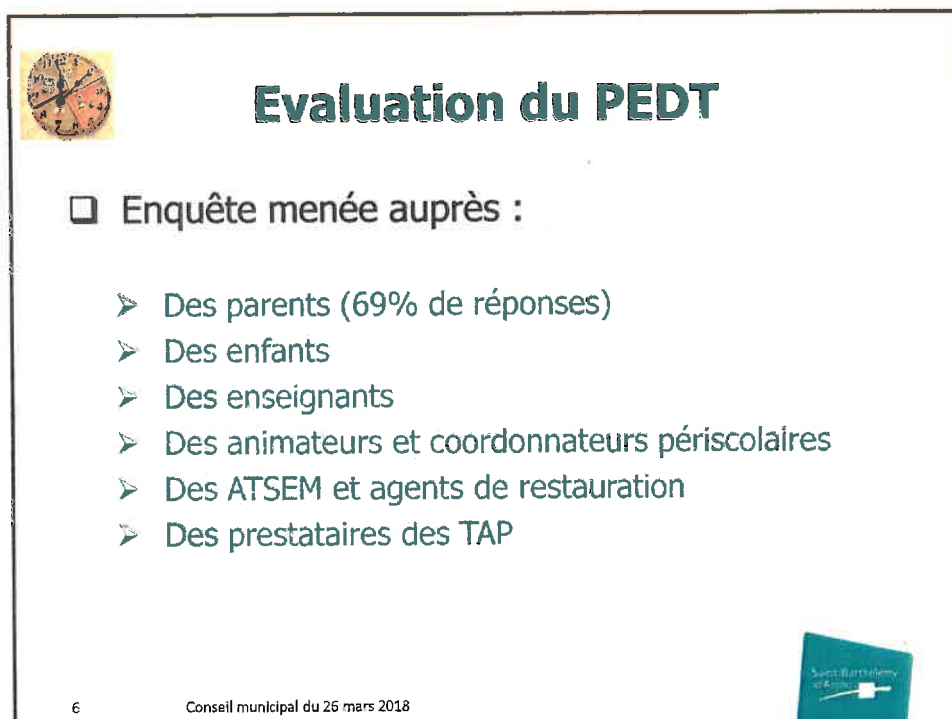
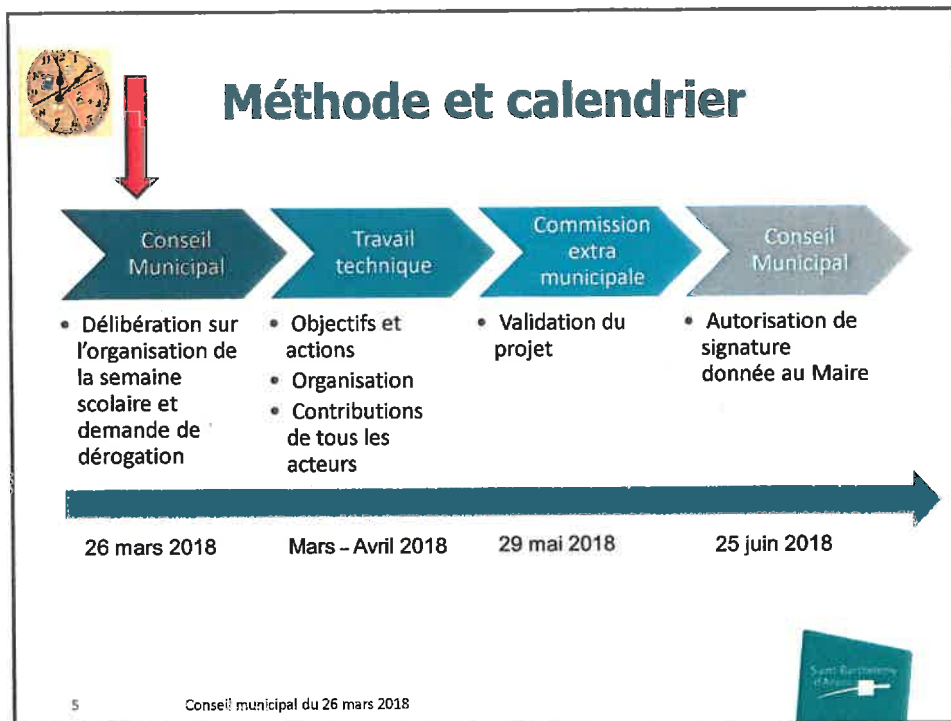
## Méthode et calendrier

Evaluation du PEDT	Commission extra municipale	Travail technique	Commission extra municipale	Conseils d'écoles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête</li> <li>• Analyse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hypothèses d'organisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientations éducatives</li> <li>• Validation de l'organisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueil de l'avis</li> </ul>
Novembre 2017	mi décembre 2017	Janvier 2018	Fin Janvier 2018	Février Mars 2018


La volonté de la commune est de travailler collectivement le projet, sans précipitation. L'Education Nationale a ses propres impératifs de calendrier, avec lesquels la commune compose

4 Conseil municipal du 26 mars 2018









## Organisation de la semaine

- Trois fois par semaine

7h30	8h40	12h00	13h30	14h30	16h00	18h30
Garderie	Enseignement	Pause midi	Enseignement	APC	Etude	Garderie
					Garderie	



- Une fois par semaine

Garderie	Enseignement	Pause midi	Temps Activités Péricolaires	APC	Etude	Garderie
					Garderie	

- Le mercredi

Garderie	Enseignement	11h50
----------	--------------	-------

7 Conseil municipal du 26 mars 2018





## Synthèse des atouts

Atouts initiaux, depuis le 1<sup>er</sup> PEDT de 2013

- ❑ 5 matinées plus longues
  - 69% du temps scolaire en matinée
  - Temps favorable aux apprentissages fondamentaux
- ❑ Un temps long de TAP
  - Permet des activités de qualité
  - Autorise quelques déplacements pour utiliser des équipements adaptés aux activités
- ❑ Véritable projet de territoire
  - Le projet associe les écoles publiques et privées
  - L'enfant est au cœur des préoccupations, quelque soit le choix d'école des parents

8 Conseil municipal du 26 mars 2018





## Synthèse des atouts

### Atouts supplémentaires suite aux modifications

- Régularité des horaires
  - Fin tous les jours à 16h
- Régularité des temps périscolaires
  - Etude possible tous les jours, y compris les jours de TAP
- Après-midi légèrement plus longues
  - Intéressant pour les sorties, les spectacles ou la piscine
- Moins de temps « obligatoire » en garderie
  - Impact sur le coût pour les familles

9

Conseil municipal du 26 mars 2018



## Organisation

### Situation actuelle

#### Jour sans TAP

	15h40	16h40	17h10	17h40	18h10	18h30
Maternelle	accueil récréatif	garderie U1	garderie U2	garderie U3	garderie U4	
Elémentaire	étude	garderie U1	garderie U2	garderie U3	garderie U4	

#### Jour de TAP

	17h	17h30	18h	18h30
Maternelle	garderie U1	garderie U2	garderie U3	
Elémentaire	garderie U1	garderie U2	garderie U3	

### Situation future

#### Jour sans TAP / Jour de TAP

	16h15	16h30	16h45	17h	17h15	17h30	17h45	18h	18h15	18h30
Maternelle	garderie U1		garderie U2		garderie U3		garderie U4			
Elémentaire	étude 30'		étude 1h		garderie U1		garderie U2			

10

Conseil municipal du 26 mars 2018



Nous n'avons pas changé l'image, ni le titre pour rappeler que « Rythmes scolaires » est un abus de langage et ce qui nous importe c'est la vie de l'enfant avant tout.

Je vous rappelle le cadre légal, l'organisation reste sur 9 demi-journées et toute autre organisation est dérogatoire. Il s'agit de la loi Peillon qui date de 2012 que nous avons appliquée dès la rentrée 2013, depuis il y a eu le décret Hamon en mai 2014 et le décret Blanquer l'été dernier qui laisse un choix aux collectivités de revenir à la semaine de 4 jours, qui nécessite une dérogation. Le principe fondamental de la loi de refondation de l'école, qui comporte d'autres sujets, reste la réussite éducative. Ce qui est important de souligner également, c'est que cette loi ne s'applique qu'aux écoles publiques, ce qui n'empêche pas les écoles privées d'y adhérer mais elles ne sont pas soumises à cette dernière.

Conformément à la volonté de la loi qui insiste sur l'importance des matinées comme étant des moments plus propices aux apprentissages, nous avons opté dès le début pour 5 matinées un peu plus longues, ce qui nous avait fait passer de 50% à 69% du temps scolaire le matin, un principe d'éducation partagée. Le dessin est le même depuis 2013, il s'agit de deux enfants selon le moment de la journée qui sont élèves, le fils et la fille de leurs parents ou des enfants sur les temps périscolaires ; ils restent les mêmes enfants. D'où l'importance que tous les acteurs de la communauté éducative se parlent et travaillent en complémentarité. Autre principe rappelé par la loi, celui de la régularité à la fois dans les horaires, dans le rythme veille sommeil et dans le travail personnel ; c'est pour cela que nous étions favorables à l'école le mercredi matin puisque lorsqu'il y a un jour sans école, la veille les enfants sont tentés de se coucher plus tard.

Aussi, depuis le début, nous avons affiché une ambition d'avoir des activités de qualité dans nos temps d'activités périscolaires et nous avons affiché également comme un principe, l'équité entre public et privé, en mettant l'enfant au cœur de nos projets. La méthode que nous avons choisie est une méthode de travail participative et collaborative. La première étape était une évaluation du projet éducatif de territoire, une enquête a été réalisée dès novembre, puis la commission extra-municipale s'est réunie mi-décembre puis fin janvier, un travail technique a été fait par les services et la commission Education, Enfance et sports se sont réunis, à chaque fois. Les membres de la commission font aussi partie de la commission extra-municipale donc ils ont été régulièrement associés. Nous sommes aujourd'hui à la fin de cette échelle puisque les six conseils d'école des six écoles publiques se sont réunis et ils ont tous les six émis un avis favorable. Nous avons voulu rester dans notre calendrier qui était un calendrier de renouvellement de projet éducatif de territoire. Nous n'avons pas voulu nous précipiter, nous avons pris le temps de concerter et d'évaluer, même si l'Education Nationale a ses propres impératifs de calendrier, notamment par rapport au mouvement du personnel enseignants et sa demande sur notre position afin de savoir si nous allions demander une dérogation, avant la fin du mois d'avril, de façon à ce que les enseignants puissent se positionner. La suite du calendrier est le passage en Conseil municipal, donc aujourd'hui, l'objet de la délibération est de valider une organisation de la semaine scolaire et d'autoriser le Maire à demander une dérogation. Ensuite, il y aura un nouveau travail technique par les services et une mise à contribution de tous les acteurs de la communauté éducative à savoir, les associations sportives, culturelles, nos prestataires, le personnel, qui vont enrichir les objectifs et les priorités de notre projet de territoire. Tous ces axes sont soumis à validation de la commission extra-municipale, fin mai et nous reviendrons devant vous lors du Conseil municipal du mois de juin pour autoriser cette fois-ci le Maire à signer ce projet éducatif de territoire, avec la CAF, l'Education Nationale et la Direction de la Cohésion des Territoires.

La phase d'évaluation a été large et complète puisque nous avons mené des enquêtes auprès des parents, soit 69% de réponses, preuve que le sujet intéresse et des enseignants qui avaient la possibilité de répondre de manière collective en conseil des maîtres. Le résultat en détails de l'enquête a été joint à différents comptes-rendus de réunion et l'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire. Actuellement, une fois par semaine les écoles ont un temps le matin et l'après-midi une seule heure de classe puis 2h30 de temps d'activités périscolaires, chaque école ayant un jour de la semaine. Les trois autres jours de la semaine, le temps d'enseignement l'après-midi est de 2h10 puisqu'ils arrêtent à 15h40, ensuite ils participent soit à des activités pédagogiques complémentaires animées par les enseignants, soit de l'étude ou l'accueil récréatif pour les maternelles, enfin de la garderie. Le mercredi, ils ont de l'enseignement jusqu'à 11h50.

L'objectif est atteint concernant le temps scolaire plus important sur les matinées, cependant il ne l'est pas en termes de régularité. Les différents travaux des commissions ont abouti à proposer une organisation qui garde les avantages de l'ancienne et qui la complète par modification de l'après-midi, ce qui permet une régularité. En effet, tous les jours les enfants termineront à 16h, il y aura une

après-midi où il n'y aura pas de temps scolaire et uniquement des temps d'activités périscolaires. Cette proposition a également été soumise par certaines équipes enseignantes et certains parents, elle a fait l'objet d'un consensus. Elle ne fait pas l'unanimité, il y a eu quelques avis contraires qui se sont exprimés, nous les avons entendus et nous sommes arrivés à un accord majoritaire.

Je reprends la synthèse des atouts que nous avons gardés, il s'agit des avantages initiaux dès notre premier projet de 2013 avec : nos 5 matinées plus longues, un temps long pour les temps d'activités périscolaires de 2h30, de façon à avoir des activités de qualité et éventuellement pouvoir se déplacer, pour ne pas utiliser les classes des enseignants et pour utiliser des équipements mieux adaptés, comme le centre de la Pellerinière, l'école de cirque, Planète Enfants. Depuis le début nous avons travaillé de manière intelligente et en confiance, c'est un vrai projet de territoire car nous avons 3 écoles publiques et une école privée, nous avons mis l'enfant au cœur indépendamment du choix d'école fait par ses parents donc nous aboutissons à la même organisation dans toutes les écoles. Les écoles privées ne sont pas soumises à la loi et n'ont pas de conseil d'école, elles n'ont donc pas émis d'avis, mais il y a eu une discussion entre leur organisme de gestion, l'enseignement catholique et la direction diocésaine qui leur a laissé la liberté de choisir.

Concernant les atouts supplémentaires suite aux modifications que nous vous proposons, nous avons la régularité des horaires puisque les journées se terminent toutes à 16h00, il y a la possibilité d'avoir de l'étude tous les jours, y compris le jour des T.A.P., ce qui était reproché dans l'ancienne organisation. L'ajout des 20 minutes aux après-midis est intéressant pour les sorties, les spectacles, pour aller au centre aquatique aussi puisque cela évite d'y aller le matin alors que les matinées sont réservées aux apprentissages fondamentaux. Il y a également moins de temps « obligatoires » car de nombreuses familles n'avaient pas le choix de laisser leurs enfants, 15h40 c'est tôt, nous avons essayé de jouer aussi sur ce temps un peu moins important en temps subi et qui impacte sur le coût pour les familles.

#### **M. Laurent DANIEL**

Merci pour cette présentation, concernant la page 7 sur la nouvelle organisation, il est noté 3 fois par semaine de TAP alors qu'il s'agit d'une seule fois.

Nous souhaitons souligner la façon positive dont a été menée la réflexion sur ce projet éducatif, une concertation qui a inclus tous les acteurs, la parole qui a été donnée et écoutée équitablement. Cette méthode participative permet d'établir un projet reliant réalité et besoin de chacun. C'est pourquoi nous voterons pour ce projet en espérant que cette méthode se généralise à tous les projets.

#### **M. Jacques GODIN**

Vous avez évoqué quelques difficultés et/ou contradictions, quelle était la nature de ces différentes approches ?

#### **Mme Agnès TINCHON**

Il n'y a pas eu de contradictions mais il y a eu des débats et des avis différents, tout le monde a été écouté. Des parents et des enseignants auraient souhaité revenir à 4 jours, nous l'avons entendu, nous nous sommes surtout attachés à essayer de comprendre pourquoi ? Nous nous sommes rendus compte au fur et à mesure de nos discussions, certains parents élus l'ont reconnu avec nous, que nous pouvions revenir à 4 jours pour 50 raisons, notamment la question des tarifs subis par les familles d'avantage que l'organisation elle-même. Il n'y avait pas de reproches sauf le sujet de la fatigue qui est relatif car en 5 ans beaucoup de choses ont changé, les enfants ont 5 ans de plus et il est difficile de savoir s'ils sont plus ou moins fatigués et à cause de quoi ? Ce n'est pas automatiquement l'organisation de la semaine qui joue sur la fatigue ; il y avait des partisans du retour à 4 jours. Ce qui a été également souligné à plusieurs reprises, c'est la qualité des activités proposées et nous allons chercher à la maintenir.

#### **M. LE MAIRE**

La participation de tous les acteurs nous tient à cœur et c'est le cas pour d'autres sujets.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**V - TARIFS 2018/2019 DU SECTEUR EDUCATION ENFANCE**  
(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education, Enfance et Sports en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Je vous propose d'adopter, à partir du lundi 9 juillet 2018, les tarifs suivants :

**Restauration scolaire**

Quotient Familial		2017/2018	2018/2019
A	0 à 400	0,68 €	0,69 €
B	401 à 600	1,72 €	1,75 €
C	601 à 800	2,76 €	2,82 €
D	801 à 1050	3,62 €	3,69 €
E	1051 à 1300	3,96 €	3,96 €
F	> à 1300	4,32 €	4,32 €
Hors commune et commensaux		4,49 €	4,58 €
Adultes		4,08 €	4,16 €

Tout repas non commandé est majoré d'1,20 €.

**Etude**

Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants pour une demi-heure ou une heure d'étude au même tarif.

L'étude est proposée sur quatre jours contre trois aujourd'hui (étude également le jour de TAP).

Deux modes de tarification sont proposés :

- A l'unité : la famille réserve et paie pour chaque jour où l'enfant vient à l'étude
- Au forfait : la famille paie un forfait mensuel (10 mois) et l'enfant vient autant de fois que souhaité (réservation annuelle préalable).

Quotient Familial		2017/2018		2018/2019	
		Unité (1h)	Forfait Mensuel (3 jours)	Unité (1h)	Forfait Mensuel (4 jours)
A	0 à 400	0,19 €	1,61 €	0,19 €	2,15 €
B	401 à 600	0,35 €	3,14 €	0,35 €	4,19 €
C	601 à 800	0,70 €	6,18 €	0,70 €	8,24 €
D	801 à 1050	0,93 €	8,28 €	0,93 €	11,04 €
E	1051 à 1300	1,03 €	9,22 €	1,03 €	12,29 €
F	> à 1300	1,14 €	10,17 €	1,14 €	13,56 €
Hors commune < 1050		1,14 €	10,17 €	1,14 €	13,56 €
Hors commune > 1050		1,17 €	10,35 €	1,17 €	13,80 €

**Accueil périscolaire**

Le service est facturé à l'unité d'accueil. Une unité représente trente minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30). Toute unité entamée est due.

Quotient Familial		2017/2018	2018/2019
A	0 à 400	0,17 €	0,17 €
B	401 à 600	0,35 €	0,35 €
C	601 à 800	0,67 €	0,67 €
D	801 à 1050	0,90 €	0,90 €
E	1051 à 1300	1,00 €	1,00 €
F	> à 1300	1,11 €	1,11 €
Hors commune < 1050		1,11 €	1,11 €
Hors commune > 1050		1,14 €	1,14 €

**Dépassement horaire : 5€ quelle que soit la durée du retard.**

**TAP (forfait annuel)**

Quotient Familial		2017/2018	2018/2019
A	0 à 400	5,20 €	5,30 €
B	401 à 600	10,40 €	10,60 €
C	601 à 800	15,60 €	15,90 €
D	801 à 1050	20,80 €	21,20 €
E	1051 à 1300	26,00 €	26,50 €
F	> à 1300	31,20 €	31,80 €
Hors commune < 1050		32,60 €	33,30 €
Hors commune > 1050		37,70 €	38,50 €

**Accueil de loisirs**

Quotient Familial		2017/2018		2018/2019	
		Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances
A	0 à 400	1,80 €	2,28 €	1,84 €	2,33 €
B	401 à 600	3,39 €	4,23 €	3,46 €	4,31 €
C	601 à 800	4,48 €	5,52 €	4,57 €	5,63 €
D	801 à 1050	5,72 €	6,86 €	5,83 €	7,00 €
E	1051 à 1300	6,14 €	7,80 €	6,26 €	7,96 €
F	> à 1300	6,56 €	8,74 €	6,69 €	8,91 €
Hors commune < 1050		11,44 €	14,05 €		
Hors commune > 1050		11,96 €	14,57 €		
Hors commune < 600				4,57 €	5,63 €
Hors commune > 600				12,20 €	14,86 €
Veillées			3,50 €		3,50 €

Pour l'ensemble des tarifs proposés : toute famille ayant 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10% des tarifs.

Il est proposé au conseil d'adopter ces tarifs.

**Mme Agnès TINCHON**

En lien avec l'exposé précédent et de manière à ne pas multiplier les variables, nous avons décidé, en commission Education, Enfance et Sports, de ne pas modifier les tarifs des activités « garderie » et « études » de façon à pouvoir constater l'impact de la nouvelle organisation sur ce poste. Si nous modifions tout en même temps, il sera difficile de s'y retrouver. Concernant la restauration scolaire, les TAP et l'accueil de loisirs, nous vous proposons une augmentation d'environ 2% sachant que sur la restauration il y a une augmentation mécanique du coût des denrées d'une part qui était de 1,9% l'année dernière et des charges de personnel, d'autre part ; puisque 70% du coût de la restauration concerne les charges de personnel. Le coût de revient d'un repas pour la collectivité est d'un peu plus

de 7 €, donc même pour le tarif le plus cher, nous en sommes loin. Nous sommes l'une des deux communes qui démarre leurs tarifs aussi bas, nous y tenons car cela permet à un certain nombre d'enfants d'avoir un repas équilibré au moins une fois par jour. Cette première tranche augmente au fur et à mesure, cela représente à peu près 20% des participations.

Il y a une nouveauté concernant la garderie périscolaire, nous avons proposé d'appliquer un tarif en cas de dépassement, c'est une mesure qui a vocation à être dissuasive, qui ne sera pas appliquée dès la première fois mais il faut que nous puissions avoir une base ; nous vous proposons 5 € quelle que soit la durée du retard. Sinon, nous laissons la possibilité de la réduction de 10% pour les familles qui ont plusieurs enfants qui utilisent le service, comme les années précédentes.

#### **M. Jacques GODIN**

Concernant la restauration, vous précisez qu'il y a une différence entre le prix de revient et ce que vont payer les familles, nous avons la différence à l'unité, à quoi correspond le montant global ? Nous approuvons que chaque enfant puisse manger au moins une fois un repas équilibré dans sa journée, mais avons-nous une idée de ce que représente le montant pour la commune, pour l'année ? Aussi, pouvons-nous avoir les pourcentages par rapport aux différentes catégories que vous proposez dans les tableaux ?

#### **Mme Agnès TINCHON**

En ce qui concerne la tarification au quotient, nous ne l'avons pas fait cette année. Nous avons fait l'étude il y a deux ans, pour constater l'effort social que cela représentait, pas uniquement sur la restauration mais sur l'ensemble des tarifications périscolaires et cela correspondait à plus de 95 000 € sur une année. C'est la différence entre le prix de la tranche A ou le prix de la dernière tranche, par exemple, si tout le monde avait le même tarif. Si nous voulons comparer avec d'autres communes qui ont un seul tarif et qui après demandent au CCAS un remboursement au quotient, il y avait un effort de 95 000 € au niveau social supplémentaire. Nous pourrions le faire cette année, nous serions dans ce même calcul. Nous sommes en dessous du prix de revient, même sur le tarif le plus cher.

Concernant votre dernière question, vous avez eu ce document parmi les pièces jointes du dernier compte rendu. Vous avez les proportions de chaque tranche par service et de manière absolue, donc à chaque fois : la manière dont ils utilisent le service et ce qu'ils représentent globalement pour les familles inscrites.

#### **Mme Isabelle RAIMBAULT**

Par rapport au tableau sur la restauration scolaire il est indiqué hors commune et commensaux ? Y a-t-il une erreur ?

#### **Mme Agnès TINCHON**

Ceux qui ont l'habitude d'aller dans les conseils d'administration des collèges savent, un commensal c'est quelqu'un qui travaille dans la collectivité et qui mange dans la commune. Il s'agit des agents de la collectivité qui mangent dans les restaurants des écoles alors que le personnel municipal a un autre tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **VI - TARIFS 2018/2019 DU SECTEUR CULTUREL**

(Rapporteur : Mme BAILLEUL-NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

## THV

Tarifs tout public :

Hors abonnement :

Tarif	2017/2018	2018/2019
Plein tarif	20 €	20 €
Tarif partenaires*	17 €	17 €
Tarif réduit**	10 €	10 €
Forfait famille***	21 €	21 €
Tarif unique	6 €	6 €
Tarif groupe (à partir de 8 personnes)	14 €	14 €
Visite du théâtre	2 €	2 €
Soirée pratique amateur	3 €	3 €
Soirée court-métrage	4 €	4 €
Séance cinéma	4 €	4 €
Pass Nuit du cinéma (3 films)	10 €	

**\*Tarif partenaires :** applicable sur présentation d'un justificatif aux adhérents des structures partenaires : Abonnés Le Quai, Théâtre des Dames, Théâtre du Champ de Bataille, Le Cargo de Segré, Villages en Scène, Cartes Chabada, Cézam...

**\*\*Tarif réduit :** applicable sur présentation d'un justificatif aux jeunes -18 ans, étudiants -26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux (RSA, AAH, ASS, allocation solidarité...), intermittents du spectacle, famille nombreuse.

**\*\*\*Forfait famille :** applicable aux parents et leurs enfants ou grands-parents et leurs petits-enfants valable sur les spectacles portant la mention « Forfait famille » (2 adultes maximum par forfait et enfants jusqu'à 15 ans inclus).

Abonnements :

Abonnement 3 spectacles	2017/2018	2018/2019
Plein tarif	42 € (soit 14 €/spec)	45 € (soit 15 €/spec)
Tarif partenaires	33 € (soit 11 €/spec)	36 € (soit 12 €/spec)
Tarif réduit	24 € (soit 8 €/spec)	24 € (soit 8 €/spec)

Les spectacles supplémentaires sont au prix de base du tarif abonnement 3 spectacles.

Abonnement 5 et +	2017/2018	2018/2019
Plein tarif	55 € (soit 11 €/spec)	60 € (soit 12 €/spec)
Tarif partenaires	45 € (soit 9 €/spec)	50 € (soit 10 €/spec)
Tarif réduit	30 € (soit 6 €/spec)	30 € (soit 6 €/spec)

Les spectacles supplémentaires sont au prix de base du tarif abonnement 5 et +.

Les spectateurs qui choisissent au moins 15 spectacles dans la saison bénéficient d'un spectacle offert et d'une invitation à un repas avec une équipe artistique de leur choix dans la limite des places disponibles et sous réserve d'acceptation des artistes.

Abonnement K-do 4 spectacles	2017/2018	2018/2019
Du 1 <sup>er</sup> décembre au 15 janvier	32 € (soit 8 €/place)	32 € (soit 8 €/place)

	2017/2018	2018/2019
<b>Pass Soli / IciDances</b> (partenariat CNDC)	10 €/spectacle (3 et +)	10 €/spectacle (3 et +)
<b>Pass &amp;[mouvantes]</b>	10 €/spectacle (4 et +)	10 €/spectacle (3 et +)



(temps fort)		
--------------	--	--

Tarifs scolaires et groupes :

Sur le temps scolaire :

	Ecoles de la commune	Hors commune
Etablissements scolaires	1 spectacle gratuit puis 2 € (tous accompagnateurs gratuits)	6 € (3 accompagnateurs gratuits)

Hors temps scolaire :

	Plein tarif	Tarif réduit*
Groupes (scolaires : 1 accompagnateur gratuit)	10 €	6 €

**\*Tarif réduit :** applicable aux scolaires, aux enfants (En'K'danse, SIAM...), **aux jeunes -18 ans, étudiants -26 ans**, handicapés... et leurs accompagnateurs.

**Tarifs action culturelle :**

Atelier de pratique, Masterclass :	20 €
Stage 1 journée :	30 € (2016/2017 n'existait pas)
Stage 2 jours :	50 € (45 € 2017/2018)
Stage 3 jours ou 2 intervenants :	60 € (55 € 2017/2018)

### **MEDIATHEQUE**

	2017/2018		2018/2019	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Moins de 18 ans	gratuit		gratuit	
18 ans et plus	12 €	30 €	12 €	30 €
Lycéens – étudiants	6 €	15 €	6 €	15 €
Professionnels, associations, collectivités hors commune	25 €		25 €	
Remplacement carte emprunteur	2 €		2 €	
Carte 10 impressions	2 €		2 €	
Demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux	gratuit		gratuit	

### **Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Comme nous l'avons vu en commission Culture, je vous propose les tarifs tels qu'ils ont été revus.

Je vais reprendre uniquement les changements, nous avons par principe de ne pas tout bousculer, nous proposons donc une augmentation sur certains tarifs. La première modification ne concerne pas une augmentation, il s'agit de reprendre les 4 € des séances cinéma. En effet, une soirée cinéma est organisée par l'équipe du THV, nous reprendrons le tarif de 4 € et nous oublierons le Pass pour la prochaine saison. Pour la première proposition cinématographique, nous avons l'obligation de la part du producteur de proposer une séance gratuite à l'ensemble de la population qui se présentera et ensuite 4 € pour chacune des séances à suivre lors de cette soirée cinéma, qui compte trois représentations.

Nous avons souhaité travailler ensuite les tarifs des abonnements, nous proposons une augmentation d'un euro par spectacle, que ce soit pour les abonnements 3 spectacles ou 5 spectacles et plus. Ils ont un impact sur le plein tarif et sur le tarif partenaire. Nous tenons à conserver les mêmes tarifs

pour les tarifs réduits pour permettre un accès facilité à toutes les personnes en situation plus fragile. Pour information, il y a actuellement une enquête réalisée auprès des publics dont vous avez été probablement destinataire, je vous remercie d'y répondre, elle nous permettra pour la saison 2019/2020 de refondre les tarifs et de voir si effectivement c'est concordant par rapport aux attentes des publics questionnés.

Concernant la Médiathèque, nous avons unanimement consenti à aucun changement de tarif, c'est cohérent avec ce qu'il se passe sur l'agglomération au niveau de l'accessibilité et dans l'attente d'une nouvelle Directrice qui devra prendre ses fonctions en mai et avec qui nous travaillerons sur le projet de la Médiathèque.

**M. Laurent DANIEL**

Nous avons une question sur le futur départ de la Directrice des affaires culturelles, nous aimerions savoir quand aura lieu son remplacement ? Concernant l'enquête, nous avons proposé en commission Culture qu'elle soit élargie notamment aux ex-abonnés du THV et nous pensons également qu'il serait intéressant d'avoir l'avis des personnes qui ne sont pas des « habitués » du THV. Pour cela, nous avons demandé qu'un bandeau apparaisse sur le site, cependant, à ce jour, il n'y est pas.

**Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

En ce qui concerne le questionnaire nous avons fait la demande pour qu'il soit en ligne sur notre site et téléchargeable par les visiteurs du site internet de la Ville, cela va être fait, la demande est en cours.

Pour le départ de la Directrice des affaires culturelles, effectivement Mme Brigitte LIVENAIIS prendra sa retraite fin décembre 2018, nous élaborons actuellement le profil de la personne qui lui succédera. Une parution aura lieu sur différents supports, auprès des collectivités et plus largement sur les revues spécifiques du monde du spectacle. Nous procéderons à des rencontres au mieux courant juin pour que la personne qui aura maximum trois mois de préavis puisse se rendre disponible courant décembre et assurer un tuilage avec la Directrice pour ensuite prendre ses fonctions, afin qu'il n'y ait pas de rupture au niveau du service et un accompagnement sur une saison qui aura déjà été lancée.

**M. LE MAIRE**

Lorsque nous pouvons faire le tuilage dans de bonnes conditions, nous le faisons, ce n'est pas toujours possible. Si les candidatures ne conviennent pas au profil de poste souhaité, il faut relancer l'offre, il peut donc arriver que le tuilage soit très court ou inexistant. Nous essayons au mieux de faire un tuilage dans les meilleures conditions possibles.

**Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

L'information n'étant plus confidentielle, je vous précise que de nombreux candidats sont déjà dans l'élaboration d'un projet à venir.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Mme BAILLEUL-NITHART nous informe que des candidats se sont déjà proposés sans diffusion de l'offre, ni de profil établi.

**Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Ce n'est pas forcément curieux, par rapport au projet du THV et la renommée aujourd'hui de la programmation du théâtre, il y a des ambitions qui sont affichées, de nombreuses personnes souhaitent participer à ce beau projet. Nous recherchons un ou une Directrice des affaires culturelles et pas seulement un programmateur pour le THV et un Directeur de salle, cela suppose donc que la personne ait un profil complet.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**VII - CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E) POUR UN ACCOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A L'ELABORATION D'UN CAHIER DES CHARGES RELATIF A UNE PROCEDURE D'ACCORD CADRE D'ETUDE URBAINE SUR LE SECTEUR OUEST DE LA VILLE**

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Dans le cadre de ses différentes réflexions conduites sur le secteur ouest de la ville, la commune a souhaité engager une procédure d'accord cadre d'étude urbaine sur ce secteur.

En effet, le secteur ouest de la ville a fait l'objet de plusieurs études d'aménagement urbain en phase programmatique, pré-opérationnelle ou opérationnelle : études de programmation sur le Parc de l'Europe et sur l'entrée de ville ouest (CAUE), ZAC Reux-Cordelles, liaison verte, projets de travaux de voirie...

Afin de conduire une mise en œuvre des projets à travers un cadre de maîtrise d'œuvre unique, il a été retenu la procédure d'accord cadre.

Afin de synthétiser l'ensemble des enjeux et objectifs attendus à travers la mission qui sera confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate, il a été décidé d'établir un cahier des charges fixant le périmètre et les projets concernés par la mission.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, le CAUE de Maine-et-Loire a été sollicité pour une mission d'accompagnement pour l'élaboration de ce cahier des charges.

Celui-ci prendra en considération les problématiques précédemment évoquées et pourra être complété en fonction des besoins exprimés au fil de son avancement, le CAUE travaillera en concertation avec la municipalité et ses services techniques pour rédiger ce document.

Le CAUE assurera dans ce cadre, en étroite collaboration avec l'équipe municipale et ses représentants désignés, les éléments de mission suivants :

- Contribution à la rédaction du cahier des charges de la procédure d'accord cadre d'étude urbaine sur le secteur ouest de la ville,
- Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans la procédure par sa participation à la commission technique (analyse des offres, rencontre avec les équipes, visite du site le cas échéant) et au jury.

Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous les documents annexes pour un montant total de 6 500 € sachant que la collectivité sera sollicitée à hauteur de 4 875 €.

**M. Thierry TASTARD**

Le budget 2018 prévoyait le lancement de différentes études concernant les projets urbains sur le secteur ouest de la commune, à savoir le Parc de l'Europe, l'entrée de ville côté ouest, la Petite Gare et la voie secondaire Joliot Curie. Nous avons eu un échange avec le CAUE, il paraît intéressant de disposer d'une maîtrise d'œuvre commune sur ces différentes opérations, afin de donner une cohérence d'aménagement de ces projets tous situés le long de la route d'Angers et de limiter la charge administrative, le temps supplémentaire à la réalisation du projet induit par le lancement de plusieurs consultations sur différentes opérations. Pour ce faire, il a été décidé de lancer un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre portant sur les aménagements urbains et de voirie du secteur ouest de la commune. Afin de nous accompagner dans cette procédure, il est proposé de confier cette mission au CAUE et d'établir le cahier des charges de la consultation par l'extension de son intervention déjà en cours pour le Parc de l'Europe. Dans le cadre de ses missions d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage, le CAUE de Maine-et-Loire a été sollicité pour une mission

d'accompagnement pour l'élaboration de ce cahier des charges, celui-ci prendra en considération les problématiques précédemment évoquées et pourra être complété en fonction des besoins exprimés au fil de son avancement. Le CAUE travaillera en concertation avec la municipalité et ses services techniques pour rédiger ce document. Le CAUE assurera dans ce cas une étroite collaboration avec l'équipe municipale et ses représentants désignés, les éléments de mission suivante : la contribution à la réalisation du cahier des charges, de la procédure d'accord cadre d'étude urbaine dans le secteur ouest de la ville, l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans les procédures par sa participation aux commissions techniques, analyse de l'offre et rencontre avec les équipes.

Je tiens à m'excuser concernant ce projet car il n'est pas passé lors de la dernière commission ADT, si nous avons attendu la prochaine commission, nous aurions eu un délai supplémentaire de deux à trois mois.

#### **Mme Isabelle RAIMBAULT**

Nous acceptons vos excuses, d'autant plus que M. ROCHET, DGS, nous avait envoyé un mail pour nous expliquer la démarche. A plusieurs reprises, lorsque des délibérations n'étaient pas passées en commission nous l'avons souligné, ici dans la procédure, nous comprenons qu'il y ait des urgences de temps en temps et quand cela nous est expliqué, il n'y a pas de souci.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **VIII - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DU THEATRE - 1 RUE JEAN GILLES** (Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 mars 2018,  
Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment de l'Hôtel de Ville et du Théâtre situés 1 rue Jean Gilles,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour les travaux de réhabilitation et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville et du Théâtre situés 1 rue Jean Gilles, et tous les actes afférents.

#### **M. Thierry TASTARD**

Je vous propose, si vous êtes d'accord, de tout regrouper car nous avons déjà passé beaucoup de temps en commission ADT à regarder plan par plan, point par point, les aménagements prévus.

#### **M. LE MAIRE**

Des explications vont être données pour chacune des délibérations et nous nous arrêterons s'il y a des questions.

#### **M. Thierry TASTARD**

Pour mémoire, au niveau du THV et l'Hôtel de ville, nous avons profité des travaux de l'Adap pour rénover les toiles murales du THV, pour un montant de rénovation, entre les études et les travaux, de 242 000 €. Au niveau de l'Adap, voici ce qui a été fait sur le BP 2018 : l'école maternelle Jules Ferry pour 30 000 €, la Maison de quartier de la Paperie pour 19 000 €, le gymnase et les vestiaires de la Venaiserie pour 42 000 €, l'accessibilité du théâtre pour 50 000 €, le complexe de la Cressonnière pour 99 000 €, l'église pour 15 000 €, le groupe scolaire de la Jaudette pour 67 000 €, le gymnase de la Gemmetrie pour 41 000 €, le gymnase des Ardoises pour 37 000 € et le stade des Ardoises pour 30 000 €. Ce qui correspond pour les travaux, sur le BP 2018, au total de 430 000 €, auquel il faut ajouter 227 000 € du théâtre pour la rénovation et un complément de travaux de 52 000 € sur l'office de la Gemmetrie qui a été modifié. Nous ajoutons à cela, des études pour le préfabriqué de danse à Jules Ferry pour 9 600 €, la Ranloue sur l'Installation Ouverte au Public pour 11 500 €, l'école élémentaire Jules Ferry pour 15 000 €, le cimetière pour 28 000 € et l'école de musique et l'adaptation de programme de travaux pour 6 000 €. Ce qui nous fait pour l'Adap un total de 500 700 €.

Concernant l'Adap, en dehors des sites de l'Hôtel de ville et du THV, les principaux travaux comprennent : la mise en conformité dans les complexes des écoles avec deux vestiaires et leurs douches, des barres de relevage, des sièges, des accueils d'accès de sièges, un WC PMR public par secteur, un accès et puis des cheminements, ce sont plusieurs portes d'entrée, les remplacements de certaines portes intérieurs, des portes tierces C conformes, un espace de manœuvre intérieure ou extérieure par rapport à certaines portes, un éclairage extérieur sur un cheminement, une modification d'une partie du meuble bar, des escaliers avec des mains courantes, des marches contrastées et des bandes podotactiles.

#### **M. LE MAIRE**

Le vote concerne les délibérations 8 à 17.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

#### **IX - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE LA CRESSONNIERE SITUE ROUTE DU PLESSIS-GRAMMOIRE AU LIEU DIT LA CRESSONNIERE** (Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 mars 2018,  
Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du complexe sportif et culturel de la Cressonnière situé route du Plessis-Grammoire, au lieu-dit La Cressonnière,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du complexe sportif et culturel de la Cressonnière, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

#### **X - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA GEMMETRIE SITUE 3 ET 5 RUE DES LAURIERS** (Rapporteur : M. TASTARD)

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 mars 2018,  
Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment du complexe sportif de la Gemmetrie situé 3 et 5 rue des Lauriers,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du complexe sportif de la Gemmetrie, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

#### **XI - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASE ET DES VESTIAIRES DES ARDOISES SITUES RUE VICTOR HUGO** (Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du gymnase et des vestiaires des Ardoises situés rue Victor Hugo,  
Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du gymnase et des vestiaires des Ardoises, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XII - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU STADE DES ARDOISES ET DE SA TRIBUNE SITUES RUE VICTOR HUGO**  
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 mars 2018,  
Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité de l'installation ouverte au public du stade des Ardoises et de sa tribune situés rue Victor Hugo,  
Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du stade des Ardoises et de sa tribune, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XIII - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASSE ET DES VESTIAIRES DE LA VENAISERIE SITUES 1 RUE FRANCOIS MAURIAC**  
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 mars 2018,  
Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du gymnase et des vestiaires de la Venaiserie situés 1 rue François Mauriac,  
Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du gymnase et des vestiaires de la Venaiserie, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XIV - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY SITUÉE 14 RUE DE LA GEMMETRIE**  
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 mars 2018,  
Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment de l'école maternelle Jules Ferry, situé 14 rue de la Gemmetrie,  
Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité de l'école maternelle Jules Ferry, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XV - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA JAUNETTE SITUE 1 RUE DE WALCOURT**

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 mars 2018,  
Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment du groupe scolaire de la Jaudette situé 1 rue de Walcourt,  
Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité du groupe scolaire de la Jaudette, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XVI - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DE QUARTIER DE LA PAPERIE SITUEE PLACE DU PUY-HEAUME**

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 mars 2018,  
Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité de la Maison de Quartier de la Paperie située Place du Puy-Heaume,  
Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité de la Maison de Quartier de la Paperie, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XVII - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SITUEE PLACE JEAN XXIII**

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 mars 2018,  
Considérant qu'il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réhabilitation et d'accessibilité de l'Église située Place Jean XXIII/rue Jean Gilles,  
Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux pour des travaux de réhabilitation et d'accessibilité de l'Église, et tous les actes afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XVIII - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DU PATIS ET RUE DES PORTIERES - AVIS DEFINITIF APRES ENQUETE PUBLIQUE**  
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu les articles L141-3 et L141-4 du Code de la Voirie Routière applicables pour l'enquête publique préalable au classement et déclassement des voies communales,

Vu la délibération 17-127 en date du 18 décembre 2017, approuvant l'organisation d'une enquête publique en vue de déclasser une partie du domaine public rue du Pâtis et rue des Portières,

Considérant que ce déclassement a pour objet de vendre à la société Leroy Merlin, une emprise de parcelle d'environ 325 m<sup>2</sup>, située à l'intersection de la rue du Pâtis et de la rue des Portières, pour permettre une extension de l'activité de dépôt de vente de matériaux,

Vu l'arrêté municipal de M. le Maire de Saint-Barthélemy-d'Anjou en date du 15 janvier 2018, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement d'une partie du domaine public rue du Pâtis et rue des Portières,

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 5 au 20 février 2018,

Considérant que le commissaire enquêteur a déposé ses conclusions le 22 février 2018 et a donné un avis favorable sur ce projet de déclassement.

Aussi, je vous propose :

- De décider le déclassement d'une partie du domaine public de la rue du Pâtis et de la rue des Portières,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**M. Thierry TASTARD**

La délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017, autorisait une procédure de déclassement, une enquête publique s'est déroulée du 05 février au 20 février 2018. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et a émis un avis favorable. Lors de la délibération de décembre 2017, il était prévu que le conseil prononcerait un avis suite à cette enquête publique, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le déclassement de cette emprise pour pouvoir la céder à l'entreprise Leroy Merlin.

**M. LE MAIRE**

Il s'agit de Leroy Merlin matériaux, l'emprise se situe juste devant, dans le prolongement de leur propriété vers le carrefour.

**M. Thierry TASTARD**

Pour mémoire, le coût de la vente était de 20 475 €, soit 63 € le m<sup>2</sup>, cela a été vu dans la délibération de décembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XIX - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE DE 413 M<sup>2</sup> SITUÉE RUE DE MALMOUCHE LIEU DIT LE PRESSEUR FRANC, AUPRES DE LA SOCIÉTÉ SERIVAL**  
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire en date du 5 décembre 2017,



Considérant l'accord d'Angers Loire Métropole en date du 18 janvier 2018,

Considérant que la commune accepte d'acheter à la société SERIVAL, représentée par M. Rabouan, une emprise de voirie cadastrée AO 794 d'une surface de 413 m<sup>2</sup>, située rue de Malmouche, lieu-dit Le Pressoir Franc,

Ce terrain est situé en zone UYc au PLUi.

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à l'euro symbolique, hors frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents destinés à conclure cette vente avec la Société SERIVAL.

**M. Thierry TASTARD**

Lors de la construction du lotissement commercial dans les années 95, les voiries devaient être rétrocédées à la commune, ce qui a été fait en partie, il reste à acquérir une parcelle AO 794 d'une surface de 413 m<sup>2</sup>, située rue de Malmouche, au lieu-dit Le Pressoir Franc. Le prix de vente de cette parcelle est fixé à l'euro symbolique, hors frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

**M. Laurent DANIEL**

Dans la note de synthèse, il est question d'un tiers et deux tiers, pourquoi ? Je ne me souviens plus ce qui a été évoqué en commission ADT à ce sujet.

**M. Thierry TASTARD**

Une partie appartenait à LEROY MERLIN et l'autre partie à la Société du Pressoir Franc, SERIVAL. Aussi, il y avait un autre tiers qui n'a jamais été rétrocédé.

**M. Laurent DANIEL**

S'il n'y a qu'un tiers, est-ce que cela ne va pas générer des problèmes d'entretien, en fonction de qui seront les propriétaires ?

**M. Thierry TASTARD**

Je n'ai pas la réponse à cette question, je vous propose donc de me renseigner et de vous en informer dès que je serai en possession des éléments.

**M. LE MAIRE**

Nous vous donnerons donc la réponse ultérieurement, dans le détail.

Les rétroactivités ont dû être faites pour les deux autres parties mais pas pour cette emprise.

J'aimerais que nous votions et je vous donnerai le détail par la suite. Cela ne pose pas de problème au niveau de la gestion et de l'organisation des travaux ou de l'entretien de voirie.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XX - ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DU PARC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - APPEL DE FONDS DE CONCOURS - APPROBATION**  
(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 mars 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu la décision DEC-2016-349 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 5 décembre 2016, relative à l'adoption du principe d'appel de fonds de concours.

Considérant le montant des travaux qui est estimé comme suit :

<b>ETAT DES FONDS DE CONCOURS APPELES EN 2018 PAR ANGERS LOIRE METROPOLE</b>			
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS</b>		<b>MONTANTS ESTIME HT</b>	<b>FONDS DE CONCOURS COMMUNE (FdC)</b>
<b>REPARATIONS 2017</b>		14 278,01 €	
267.17.12.01	Sect 1 Ranloue – Vercors – Coubertin	23 586,15 €	
267.17.12.02	Sect 2 Verdun - Coubertin	10 944,04 €	
267.17.12.03	Sect 3 Croix de Cheminée – ferry – Bichot - Peupleraie	31 569,40 €	
267.17.12.04	Sect 4 Gabelles - Rangeardières	7 430,32 €	
TOTAL REPARATIONS + RENOVATIONS x 0,50		<b>43 903,96 €</b>	<b>20 969,96 €</b>
<i>DEDUCTION DE L'AC VERSEE</i>		<i>22 934,00 €</i>	
<b>MONTANT TOTAL FONDS DE CONCOURS APPELE SUR INVESTISSEMENT</b>			<b>20 969,96 €</b>

Je vous propose d'approuver l'appel de fonds de concours pour un montant de 20 969,96 €, et d'imputer les dépenses sur le budget principal de la ville de l'exercice 2018 et suivants.

#### **M. Thierry TASTARD**

Il est proposé d'approuver le programme 2018 pour la réparation et la rénovation de l'éclairage public. Il s'agit d'un remplacement de 91 lanternes. Deux montants sont importants, celui du coût des travaux hors taxes et la prise en charge par Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%.

Le secteur 1 (Ranloue, Vercors et Coubertin) s'élève à 47 000 €, ALM prend en charge 23 000 €.

Le secteur 2 (Verdun, Coubertin) s'élève à 21 000 €, ALM prend en charge 10 000 €.

Le secteur 3 (Croix de Cheminée, Ferry, Bichot et Peupleraie) s'élève à 63 000 €, ALM prend en charge 31 000 €.

Le secteur 4 (Gabelles, Rangeardières) s'élève à 14 000 €, ALM prend en charge 7 000 €.

Les réparations s'élèvent à 14 278 €, la part du SIEMML est donc de 87 000 € et la part d'Angers Loire Métropole avec la ville de 43 000 €. L'attribution de compensation est de 22 000 €, le montant qui reste à la charge de la commune est de 20 969 €, ce que nous avons vu en commission ADT.

#### **M. Jacques GODIN**

Par rapport à l'économie d'énergie que peut générer ce changement d'éclairage, une étude a-t-elle été réalisée ?

#### **M. Thierry TASTARD**

Des études sont faites, je ne peux pas vous dire exactement lesquelles aujourd'hui. Nous avons des lampes fluos ballons qui consommaient beaucoup d'énergie et qui éclairaient le sol et le ciel, nous les remplaçons par des lampes Led moins énergivores et qui vont éclairer le sol uniquement. Le calcul n'a pas été fait concernant la rentabilité en consommation d'énergie, cependant cela reste positif pour l'avenir.

#### **M. Jacques GODIN**

Le calcul n'est pas compliqué puisque c'est la puissance que vous utilisez multipliée par le coût du kilowattheure, avec une durée facile à calculer.

#### **M. LE MAIRE**

Cerner nos consommations électriques est assez compliqué d'une année sur l'autre, les factures venant parfois tardivement. Faire le point sur une année, c'est possible, cependant c'est du travail supplémentaire. L'économie existe réellement.

#### **M. Thierry TASTARD**

Je vous rappelle que c'est Angers Loire Métropole qui a la compétence sur l'éclairage public. Il faut donc poser la question à Angers Loire Métropole, qui va la poser au SIEMML, pour avoir un bilan. Si

c'est important pour vous, je suis prêt à poser la question officiellement à ALM, cependant cela demande du temps.

**M. Jacques GODIN**

Ce qui me paraît important c'est de montrer une volonté politique d'économie d'énergie, nous possédons des éléments qui peuvent être évalués et que nous pouvons mettre en avant.

**M. LE MAIRE**

Je suis d'accord, nous ferons donc la demande.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XXI - PRISE DE COMPETENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) ET ORGANISATION D'ANGERS LOIRE METROPOLE**

(Rapporteur : M. CHILDEBRAND)

M. CHILDEBRAND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages,

Considérant que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale, à savoir les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné par :

- 10 bassins versants,
- 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Mayenne », « Sarthe val », « loir », « Authion », « Layon Aubance Louet »,
- 1 Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) « Angers Authion Saumur »
- 2 Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) dont une est animée par Angers Loire Métropole.

Afin d'exercer pour partie cette compétence et de disposer d'une solidité de bassin versant, Angers Loire Métropole va travailler avec trois syndicats. Deux existent déjà : Le Syndicat mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents et le Syndicat Layon Aubance Louet. Le troisième sera créé

prochainement : le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme. La partie de gestion des digues étant traitée dans un autre cadre et un autre calendrier.

Considérant que dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la Communauté Urbaine se dote, en lieu et place de ses communes membres, des compétences en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement), compétences dont l'exercice aura vocation à être confié aux syndicats, dans le cadre de leur participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI, les Programme d'Actions de Préventions des Inondations (BVA Romme) ou les SAGE (Authion, Layon Aubance Louet),

Considérant que ce transfert de compétences des communes à la Communauté Urbaine doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose d'approuver le transfert à la Communauté Urbaine de la compétence en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).

**M. Nicolas CHILDEBRAND**

La commune faisait précédemment partie du Syndicat de la Coupure verte qui était chargé d'aménager les grands fossés et de mettre en valeur les terres agricoles. Ces missions ont été transférées à la communauté urbaine en 2014. Les travaux réalisés d'amélioration de canaux ont eu tendance à accélérer la vitesse de l'eau et l'objectif actuel est de revenir en arrière, de réduire la vitesse et de s'assurer qu'il y ait moins de polluants dans les eaux. La commune est davantage concernée par le bassin de l'Authion qui est historiquement un bol d'air qui s'est fortement dégradé. Nous souhaitons améliorer cette situation.

**M. Bernard BLIN**

Les enjeux de ce dossier peuvent être relativement importants et les contours sont assez difficiles à évaluer et chiffrer. Nous demandons qu'une certaine vigilance accompagne ce dossier.

**M. Nicolas CHILDEBRAND**

Effectivement la situation est déjà préoccupante, la problématique de pollution existe déjà. Certains indicateurs physiques ou chimiques nous le démontrent comme la présence de glyphosate ou de molécules de dégradation issues du glyphosate mais aussi du nitrate, du phosphore, potasse qui sont dans les cours d'eau et de manière plus générale les conséquences sur la vie de l'eau, sur les invertébrés, les poissons....

**M. Johan CHARRUAU**

Sur cette compétence il y a la possibilité de lever une taxe pouvant aller jusqu'à 40 € par habitant. Avons-nous connaissance de la position d'ALM à ce sujet ?

**M. LE MAIRE**

Il n'y a pas de taxe de prévue pour le moment sur le mandat.

**M. Nicolas CHILDEBRAND**

Concernant la restauration de la qualité de l'eau, on peut faire appel à l'Agence de l'eau qui peut financer des postes qui entrent dans ce cadre-là. Il existe également des financements européens de type FEDER.

**M. LE MAIRE**

Merci M. CHILDEBRAND pour les explications. J'ajouterai qu'il faut se presser car les levées de la Loire sont à entretenir et cela représente des sommes considérables. L'Etat propose actuellement des dotations pour ces travaux, cela ne durera pas. L'entrée de Loire Authion au sein d'ALM nous concerne directement.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

<a href="#">AG-18-010</a>	19/02/2018	Vente de ferraille à Derichebourg Environnement pour un montant de 2 093,70 €
<a href="#">AG-18-012</a>	22/02/2018	Convention d'occupation précaire avec M. Andra KOUYATE pour un appartement situé au 13 route de Beaufort - du 24/02/2018 au 24/02/2019
<a href="#">AG-18-013</a>	06/03/2018	Cotisation adhésion 2018 Fondation du Patrimoine

**M. LE MAIRE**

Le prochain Conseil aura lieu le 28 mai. Il y aura une réunion sur la circulation et les flux le 28 mars, un vernissage le 30 mars à l'Espace Artistique. La réunion publique annuelle aura lieu le 5 avril. Vous pourrez aussi participer au ciné-concert avec le SIAM au THV le 19 avril.

**Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Nous allons devoir réunir une commission extra-municipale courant avril pour faire des propositions pour des noms de rues. Je sollicite donc les groupes minoritaires pour me proposer des personnes intéressées. Suite à cette commission le Conseil délibèrera. M. TELLIER, M. GRUAU, M. COIFFARD, Mme GASTINEAU et Mme SIETTE

**M. Laurent DANIEL**

Le week-end prochain il y a un tournoi de niveau national de badminton.

**M. LE MAIRE**

Demain il y aura un CCB à 7H30 au Chêne Vert, avec les pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.

**Le Secrétaire de Séance**  
**M. Patrice BARBAULT**

